

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

NOTE DE SYNTHÈSE



Nomination du secrétaire de séance –

N°1 **CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016–**
Adoption

Annexe 1

N°2 **CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016–**
Adoption

Annexe 2

N°3 **CONSEIL MUNICIPAL - Installation de M. Sébastien SAUTEUR en**
remplacement de Mme Virginie DELAHAIE

A la suite de la démission, en date du 13 octobre 2016 de Mme Virginie DELAHAIE Conseillère Municipale du groupe "Ensemble pour l'Avenir de Lagny" il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'installation de M. Sébastien SAUTEUR, candidat suivant de la liste "Ensemble pour l'Avenir de Lagny"

N°4 **CONSEIL MUNICIPAL – Désignation au sein des commissions**

A la suite de l'installation de M. Sébastien SAUTEUR il est proposé de procéder aux désignations au sein des commissions dans lesquelles siégeait Mme Virginie DELAHAIE

➤ **Commissions :**

- Culture
- Urbanisme, Environnement, Développement durable, Tourisme
- Sports

N°5 COMMUNICATION - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
535	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	CENTRECHANGE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 213	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	05/09/2016
536	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	CIE DES CINQ PIGNONS	Mise à disposition - Maison des Associations - Salles 113,118 et 213	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	05/09/2016
537	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	Mise à disposition - 22, rue des Tanneurs - Bureaux	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	06/09/2016
540	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	LSM ESCRIME	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Salle du 2ème étage	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	06/09/2016
541	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	ADIL 77	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 113	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	05/09/2016
542	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DES ANCIENS DE LAGNY	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Totalité du rez-de-chaussée	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 31/08/2017	06/06/2016
543	LC	01/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	APAPH	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 218	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	05/09/2016
544	MP	01/09/2016	SPORTS	ASSOCIATION AVIRON	Convention Ecole multisports pour les enfants nés en 2006/2007	360,00€	Du 01/09/2016 au 31/08/2017	12/09/2016
545	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	FONTENOY IMMOBILIER	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	75,00 €	15/09/2016	05/09/2016
546	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	LA REGLE DE L'ART	Mise à dispositions - Maison des Association - Salle 213	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	05/09/2016
547	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES RANDONNEURS DE LAGNY ET GONDOIRE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 218	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	09/09/2016
548	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	FNATH	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 113	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	05/09/2016
550	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	JUDO CLUB DE LAGNY	Mise à disposition - Gymnase Guy KAPPES - Dojo	GRATUIT	Du 01/09/2016 au 31/08/2017	06/09/2016
551	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	DANSES ET FOLKLORES	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Salle du 1er étage	GRATUIT	Du 01/09/2016 au 31/08/2017	09/09/2016

552	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	VOCATION SPECTACLE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 213	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	05/09/2016
553	LC	02/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	REBOND 77	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 118	GRATUIT	Du 05/09/2016 au 07/07/2017	05/09/2016
554	MP	09/09/2016	VIE EDUCATIVE	WHALE LAURENT	Initiation à l'anglais dans le cadre des TAP	1566€ TTC	Du 12/09/2016 au 03/07/2017	26/09/2016
555	MP	09/09/2016	VIE EDUCATIVE	COCHEREAU FABIENNE	Initiation au Yoga du rire dans le cadre des TAP (élémentaire et maternelle)	2.970€ TTC	Du 15/09/2016 au 03/07/2017	15/09/2016
556	MP	09/09/2016	VIE EDUCATIVE	COCHEREAU FABIENNE	Initiation au théâtre (élémentaire) dans le cadre des TAP	918 € TTC	Du 15/09/2016 au 03/07/2017	14/09/2016
557	MP	09/09/2016	VIE EDUCATIVE	AMON VERONIQUE	Initiation à la photographie (élémentaire et maternelle) dans le cadre des TAP	2.505.50 € HT	Du 15/09/2016 au 03/07/2017	19/09/2016
558	LC	12/09/2016	VALORISATION DU PATRIMONE	OGEC SAINT LAURENT	Convention occupation parking rue des Sources	GRATUIT	De la notification au 19/10/2016 inclus	14/09/2016
559	MP	12/09/2016	ESPACE CHARLES VANEL	LITTLE BROS	Spectacle : Homaj à la chanson française - Blond and Blond and Blond	6.631,70 € TTC	18/09/2016	14/09/2016
560	LC	13/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	KICK BOXING	Mise à disposition du Gymnase Leclerc - Grande salle	GRATUIT	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	19/09/2016
561	LC	13/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES CHEVALIERS DE JEANNE D'ARC	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Grande salle du rez-de-chaussée	GRATUIT	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	19/09/2016
562	LC	13/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	Mise à disposition Parc des Sports - Piste d'athlétisme, promenoir du Gymnase G. KAPPES et grande salle gymnase T. REY	GRATUIT	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	19/09/2016
563	LC	13/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Mise à disposition du TOTEM - Formations	GRATUIT	18/09/2016	19/09/2016
564	LC	13/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE	Mise à disposition Maison des Associations - Salles R3 rez-de-chaussée	GRATUIT	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	19/09/2016

565	LC	13/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Mise à disposition Gymnase T. REY - Salle de gymnastique - Grande salle et salle de réunion 2	GRATUIT	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	19/09/2016
566	LC	13/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	ORDRE DES AVOCATS BARREAU DE MEAUX	Mise à disposition 22, rue des Tanneurs - Bureaux	GRATUIT	Du 13/09/2016 au 07/07/2017	19/09/2016
567	LC	13/09/2016	SPORTS	ASSOCIATION ESCRIME	Convention école multisports et stages sportifs	360,00€	Du 10/09 au 01/10/2016	26/09/2016
568	LC	13/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	KARATE DO LAGNY	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Grande Salle	GRATUIT	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	19/09/2016
569	LC	13/09/2016	CULTURE ET LOISIRS	AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE (AIP)	Mise à disposition Maison des Associations - Salles R4 et R6	GRATUIT	Du 13/09/2016 au 07/07/2017	19/09/2016
570	LC	13/09/2016	MUSEE	M. Philippe LALLEMANT	Mise à disposition des galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition	GRATUIT	Du 12/09/2016 au 04/11/2016	19/09/2016
572	LC	14/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	ELAN LAGNY BASKET	Mise à disposition Gymnase T. REY et Gymnase Hauts de Lagny	GRATUIT	Du 14/09/2016 au 31/08/2017	21/09/2016
573	LC	14/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	BON PIED BON ŒIL	Mise à disposition Gymnase Maison des Associations - Salle 119	GRATUIT	Du 14/09/2016 au 07/07/2017	21/09/2016
574	LC	15/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY GYMNASIQUE EVASION	Mise à disposition du Gymnase LECLERC - Grande salle	GRATUIT	Du 15/09/2016 au 31/08/2017	21/09/2016
575	LC	15/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	BOX'IN LAGNY	Mise à disposition du Gymnase COSEC et Gymnase T. REY	GRATUIT	Du 15/09/2016 au 31/08/2017	21/09/2016
576	LC	15/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCES	Mise à disposition de matériel dans le cadre de la manifestation "Un jour d'Art"	GRATUIT	17/09/2016	19/09/2016
577	SUB (Délib du 24/05/2016)	15/09/2016	CCAS	DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE	Convention Fonds de Solidarité Logement	Contribution : 6.312€	Fin au 31/12/2016	28/09/2016
578	LC	15/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	CIE LES 5 PIGNONS	Spectacle sur le parvis de la Mairie - Conte de 16h à 17h	GRATUIT	18/09/2016	19/09/2016
579	LC	16/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE LES 4 ARPENTS	Mise à disposition de matériel - Elections des parents d'élèves du CA	GRATUIT	22/09/2016	21/09/2016

580	LC	16/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM - Anniversaire	590.00 €	Du 21 au 23/10/2017	21/09/2016
581	LC	19/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Anniversaire	410.00 €	01/10/2016	23/09/2016
582	LC	21/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LIONS CLUB INTERNATIONAL	Mise à disposition Maison des associations	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	27/09/2016
583	LC	21/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	HOPITAL DE JOUR	Mise à disposition Maison des associations	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	27/09/2016
584	LC	21/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	L'ŒIL DU MONDE	Mise à disposition Maison des associations	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	27/09/2016
Avenant 1 au marché 16/167	MP	23/09/2016	REGLEMENTATION	PULITA 1	Marché de nettoyage des bâtiments communaux - Lot 1 : Nettoyage des vitres	Plus-value de 134.40€ TTC	De la notification jusqu'à la fin du marché	03/10/2016
585	MP	23/09/2016	DIRECTION GENERALE	SCPA DE NARDI JOLY ET LEBRETON	Convention d'honoraires au temps passé - recours administratif initié par M. GREE	1.800,00 € TTC	28/09/2016	28/09/2016
586	LC	26/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNAFAM	Mise à disposition - Maison des Associations - Salles 113, 118, 218 et 10	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/08/2017	30/09/2016
587	LC	26/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	CENTRECHANGE	Mise à disposition salle Foyer Alice Marin - Assemblée Générale	GRATUIT	30/09/2016	30/09/2016
588	LC	26/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	BON PIED BON ŒIL	Mise à disposition gymnases Leclerc et COSEC	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/08/2017	30/09/2016
589	MP	26/09/2016	ESPACE CHARLES VANEL	QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS	Contrat spectacle : SEMIANYKI EXPRESS	11.542,08€ TTC	02/10/2016	29/09/2016
590	SUB (Délib du 15/03/2016)	26/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	STE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIQUE	Contrat de subventionnement	2.000,00€	Jusqu'au 31/12/2016	30/09/2016
591	MP	27/09/2016	DIRECTION GENERALE	LA POSTE	Contrat de prestation de service MAILEVA (pour envoi de courriers dématérialisés)	300 €	pour 12 mois à compter de la notification	

Avenant 1 au 16/591	MP	27/09/2016	DIRECTION GENERALE	LA POSTE	Avenant Contrat de prestation de service MAILEVA (pour envoi de courriers dématérialisés) pour les modalités de paiement	*	pour 12 mois à compter de la notification	
Avenant 1 au 16/358	MP	27/09/2016	DIRECTION GENERALE	LA POSTE	Avenant au contrat de Collecte et remise de courriers (avenant sur les modalités de paiement prise en compte par la Poste de la réglementation)	*	Du 04/07/2016 au 31/12/2016	27/09/2016
Avenant 2 au 16/358	MP	27/09/2016	DIRECTION GENERALE	LA POSTE	Avenant au contrat de Collecte et remise de courriers (avenant sur les modalités de paiement prise en compte par la Poste de la réglementation)	*		18/10/2016
592	LC	28/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LYS DEMETYS	Mise à disposition - Gymnase COSEC - salles du 1er et 2ème étage	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	30/09/2016
593	LC	28/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	A2D	Mise à disposition - Maison des Associations - salle n°119	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	30/09/2016
594	LC	28/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	Coordination Eau Ile de France	Mise à disposition TOTEM - Réunion associative	GRATUIT	le 01/10/2016	05/10/2016
595	LC	28/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES VOLANTS DE LAGNY-SUR-MARNE	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Grande salle	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/08/2017	30/09/2016
596	LC	29/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	410.00 €	du 28/10/2016 au 29/10/2016	05/10/2016
Avenant 1 au 12/209	MP	30/09/2016	REGLEMENTATION	CARS LAMBERT	Avenant au marché de location d'un bus neuf sans chauffeur - Prolongation	9.125 € pour 3 mois	Du 16/10/2016 au 31/12/2016	05/10/2016
597	LC	30/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	540.00 €	du 28/10/2016 au 29/10/2016	04/10/2016
598	LC	30/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	MAIRIE DE CARNETIN	Mise à disposition de matériel - 4 tentes 3x3	GRATUIT	du 07/10/2016 au 10/10/2016	04/10/2016
Avenant 1 au 16/237	SUB (Délib du 24/05/2016)	30/09/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCE	Contrat de subventionnement	7.000 € subvention exceptionnelle	Jusqu'au 31/12/2016	04/10/2016

599	MP	05/10/2016	DIRECTION GENERALE	SCPA DE NARDI JOLY ET LEBRETON	Convention d'honoraires au temps passé - recours administratif initié par M. LOPEZ	1.800,00 € TTC	*	12/10/2016
600	LC	05/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMITE DU SOUVENIR Français	Mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal - Préparatifs Quête du Souvenir Français et la Cérémonie du 11 novembre	GRATUIT	08/10/2016 et 15/10/2016	12/10/2016
601	LC	05/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA ROUE DES ARTS	Mise à disposition Maison des Associations - Salle C9	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	12/10/2016
Avenant au contrat 14/322	CV (Délib du 14/10/2014)	05/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE	Avenant prestation de service de billetterie saison culturelle de l'Espace C. Vanel	Pas de modification de coût	A compter de la notification	05/10/2016
604	LC	06/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	US LAGNY MESSAGERS FOOTBALL	Mise à disposition - Terrains divers au Parc des Sports	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/08/2017	12/10/2016
605	LC	06/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	AS LAGNY RUGBY	Mise à disposition terrain d'Honneur et le terrain annexe au Parc des Sports	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/08/2017	12/10/2016
Avenant au contrat 16/506	CV (Délib du 20/09/2016)	06/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	CIE OMBRE ET LUMIERE	Avenant n° 1 - Mise à disposition Maison des Associations - Modification de salle	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/08/2017	12/10/2016
606	LC	07/10/2016	TECHNIQUE	TRANSDEV	Convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement de poteaux d'arrêt de bus possédés par AMV sur le réseau d'éclairage public de la Ville	Pas de montant	A titre précaire	12/10/2016
608	LC	10/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVIMEJ	Mise à disposition - 22 rue des Tanneurs - Bureau 1 rez-de-chaussée	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	14/10/2016
609	LC	10/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE SAINT LAURENT	Mise à disposition de matériel - 30 barrières police - Cross	GRATUIT	du 11/10/2016 au 14/10/2016	13/10/2016
610	LC	10/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Salle du Conseil - formation des enseignants	GRATUIT	le 10/10/2016 et le 14/10/2016	13/10/2016
611	LC	10/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LOISIRS & CULTURES A BEAU SITE	Mise à disposition Local Beau Site - réunions	GRATUIT	De la notification jusqu'au 08/07/2017	14/10/2016

612	SUB (Délib du 10/03/2016)	10/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA FEE DES TRUCS	Contrat de subventionnement	1.200 €	Jusqu'au 31/12/2016	14/10/2016
613	MP	10/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	NP SPECTACLES	Contrat Spectacle "CELTIC RYTHMS OF IRLAND"	Répartition des recettes : 95% pour l'organisation et 05% pour la Ville	14/10/2016	18/10/2016
614	MP	10/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	NP SPECTACLES	Contrat Spectacle "LE CIRQUE DE HONG-KONG"	Répartition des recettes : 95% pour l'organisation et 05% pour la Ville	16/11/2016	18/10/2016
615	MP	10/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	NP SPECTACLES	Contrat Spectacle "LES ETOILES DE LA DANSE"	Répartition des recettes : 95% pour l'organisation et 05% pour la Ville	10/02/2017	18/10/2016
616	LC	11/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Salle réunion n°2 - Formation PSC1	GRATUIT	23/10/16, 20/11/16 et 04/12/2016	13/10/2016
617	LC	11/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES REPUBLICAINS	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	20/10/2016	13/10/2016
618	LC	11/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	410.00 €	du 29/10/2016 au 30/10/2016	14/10/2016
619	LC	11/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNAFAM	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 10 rez-de- chaussée	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/08/2017	14/10/2016
620	LC	11/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition - Maison des Associations - Réunion d'adhérents	GRATUIT	17/10/2016	13/10/2016
621	LC	11/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition Salle Foyer Alice Marin - Organisation Festival de Jazz	GRATUIT	15/10/2016	18/10/2016

622	LC	11/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Festival de Jazz	GRATUIT	15/10/2016	18/10/2016
623	MP	11/10/2016	SERVICES TECHNIQUES	PIAN ENTREPRISE	Marché de travaux de déconstruction de l'ex piscine existante, dépose et démolition de divers ouvrages extérieurs dans l'emprise du chantier au Parc des Sports	295.200,00 € TTC	Exécution des travaux : 12 semaines	25/10/2016
624	LC	12/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	Association Parents d'Elèves Groupe Scolaire Delambre/Bert	Mise à disposition - Maison des Associations - salle 215 - AG	GRATUIT	13/10/2016	18/10/2016
625	LC	13/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC DES LIS (Bénévole)	Mise à disposition - Maison des Associations - salle 215 - AG	GRATUIT	15/10/2016	18/10/2016
626	LC	13/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	CARIBA SALSA	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Soirée Latine	GRATUIT	22/10/2016	18/10/2016
627	LC	13/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DU PERSONNEL ET DU CCAS	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Soirée Beaujolais	GRATUIT	18/11/2016	18/10/2016
628	LC	13/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	FAMILLES DE FRANCE	Mise à disposition TOTEM - Conseil d'administration	GRATUIT	20/01/2017	18/10/2016
629	LC	13/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	IMAGES ET TISSUS	Mise à disposition TOTEM - Cours de patchwork avec intervenant extérieur	GRATUIT	21/03/2017	18/10/2016
Avenant 1 au 15/387	MP	13/10/2016	URBANISME	GO PUB	Marché prestation assistance et suivi et l'élaboration de l'inventaire des publicités et pré-enseignes - Avenant de prolongation de durée sans modification de coût	Pas de modification de coût	De la notification jusqu'au 09/10/2017	21/10/2016
Avenant 2 au 14/376	MP	13/10/2016	INFORMATIQUE	CIRIL	Avenant n° 2 au Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels - Ajout licence BO	523.60 €	A compter de la notification	20/10/2016
630	LC	14/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE MARCEL RIVIERE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Cérémonie Républicaine - Remise des diplômes du brevet	GRATUIT	08/11/2016	18/10/2016

631	LC	19/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition TOTEM - "Projet DEMOS en M&G"	GRATUIT	les 20 et 21/10/16, le 7/12/16, le 15/3/17 et les 12 et 13/4/2017	25/10/2016
632	LC	19/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCES	Mise à disposition de matériel - "Octobre Rose"	GRATUIT	22/10/2016	24/10/2016
633	LC	19/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	OBJECTIF LAGNY	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	04/11/2016	25/10/2016
634	MP	19/10/2016	PETITE ENFANCE	AYA	Contrat pour le spectacle «Les Couleurs de l'Eau» au Multi-Accueil	500€	15/12/2016	02/11/2016
635	MP	20/10/2016	MUSEE	LAURENCE MICHEL SARL	Restauration du mobilier de la salle des mariages et des galeries du 1er étage de l'Hôtel de Ville	18.550,17€	Jusqu'au 31/12/2016	24/10/2016
636	LC	20/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCES	Mise à disposition de matériel - "Halloween"	GRATUIT	29/10/2016	25/10/2016
637	LC	20/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	Association Parents d'Elèves Groupe Scolaire Delambre/Bert	Mise à disposition - Maison des Associations - salle 215 - AG	GRATUIT	09/11/2016	25/10/2016
638	LC	20/10/2016	JEUNESSE	CITOYEN SOLIDAIRE	Cession à titre gratuit de matériels informatiques réformés par la Ville	GRATUIT	A la notification	25/10/2016
639	LC	20/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	MISSION LOCALE	Mise à disposition - Salle de la Gourdine - Rencontre entre les jeunes et les CFA	GRATUIT	20/10/2016	24/10/2016
640	LC	24/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition - Maison des Associations - Conseil d'administration	GRATUIT	les 09/01, 27/03 et 24/04/2017	27/10/2016
641	LC	24/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	Centre de Jour Winnicott de Torcy - CHMV	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Salle du 1er étage	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	27/10/2016
643	LC	25/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	GEOFRANCILIENS	Mise à disposition - Maison des Associations - Réunion de bureau	GRATUIT	18/11/2016	27/10/2016
645	LC	26/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Anniversaire	410,00€	14/01/2017	27/10/2016

648	LC	27/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	MAIRIE DE SERRIS	Mise à disposition de matériel - 5 vitrines - Préparation du 11 novembre 2016	GRATUIT	du 03/11/2016 au 17/11/2016	31/10/2016
650	LC	27/10/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	VOYAGES SERVICE 77	Mise à disposition du TOTEM - Réunion de présentation	170.00 €	14/11/2016	31/10/2016

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

N°6 AFFAIRES FINANCIERES – Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz

Par délibération n°09 du 12 novembre 2008, le Conseil Municipal a délibéré sur les modifications de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (RODP).

Le mode de calcul de cette redevance paru au décret 2007-606 du 25 avril 2007 a été fixé comme suit :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ euros}$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres

100 Euros représente un terme fixe

A la suite de la parution du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (RODPP).

Le mode de calcul paru dans le décret précité est fixé comme suit :

$$PR' = 0,35 \text{ € (plafond de redevance due)} \times L$$

PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette redevance

La recette correspondante sera imputée au compte 70323 "Redevance d'occupation du domaine public communal"

Dossier examiné en commission Finances le 16 novembre 2016

N°7 AFFAIRES FINANCIERES– Féesies de Noël – Tarifs de la piste de luge, de la patinoire et du marché de Noël

Dans le cadre des fêtes de Noël, la Ville de Lagny-sur-Marne propose un marché de Noël, une patinoire et une piste de luge

- Le marché de Noël se tiendra sur le parvis de l'Eglise et sur quelques places de stationnement de la place de l'Hôtel de Ville
- La piste de luge sera installée sur le quai de la Gourdine
- La patinoire sera installée sur le square Paul Tessier

	Tout public	Tarif 6 entrées dont une gratuite
TARIFS PATINOIRE	3€	15€

	Tout public	Tarif 6 tickets dont un gratuit
TARIFS PISTE DE LUGE	3€	15€

Le ticket de la piste est valable pour 5 descentes.

Des entrées gratuites pourront être également accordées sur décision de M. le Maire ou de son représentant.

	Stand sans besoin de forte puissance électrique	Stand avec un besoin en électricité supérieur à 16 Ampères
TARIFS STAND MARCHE DE NOEL	75€	100€

Des emplacements gratuits pourront être également accordés sur décision de M. le Maire ou de son représentant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs.

Dossier examiné en commission Finances le 16 novembre 2016

N°8 AFFAIRES FINANCIERES - Demande de remise gracieuse pour la régie d'avances "Affaires Culturelles"

Une vérification de la régie d'avances « Affaires Culturelles » a été effectuée le 11 juillet 2016 par l'Adjointe et le contrôleur du Centre des Finances Publiques de Lagny-sur-Marne.

Cette vérification avait pour but la passation de remise de service entre le régisseur titulaire (en arrêt maladie) et le régisseur intérimaire.

Lors de cette vérification, il a été formulé les observations suivantes :

- document comptable incomplet,
- pas de numérotation en continu des opérations,
- une différence de 738,44 euros n'a pas pu être expliquée.

La conclusion du procès-verbal établi le 12 juillet 2016 mentionne qu'un débet va être pris à l'encontre du régisseur titulaire sortant pour un montant de 738,44 euros.

Les documents comptables relatifs à la régie, n'ont pas permis au régisseur intérimaire, le jour de sa prise de fonctions, de retrouver cette différence.

Le régisseur titulaire, en arrêt maladie, a été informé de la situation et s'est aussitôt rapproché du régisseur intérimaire et du Comptable Public.

A la suite des recherches effectuées, le régisseur titulaire a procédé le 23 août 2016 à un versement de 493,10 euros auprès du Trésor Public.

Le montant du débet a donc été ramené à 245,34 euros.

Un ordre de versement en date du 25 août 2016, a été adressé par l'ordonnateur au régisseur titulaire.

A réception de cet ordre de versement, le régisseur titulaire a formulé une remise gracieuse datée du 5 août 2016 et une demande de sursis de versement datée du 20 septembre 2016.

M. le Maire demande à présent à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la remise gracieuse afin que le régisseur titulaire puisse demander à la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun une décharge de responsabilité.

Dans le cas où la dite Direction accepterait cette décharge, Monsieur le Maire propose de prendre en charge, à titre exceptionnel, le débet constaté par le Comptable du Trésor pour un montant de 245,34 euros.

Cette décision est motivée en raison du contexte personnel et des missions correctement assurées par le régisseur titulaire et ce jusqu'à la date de cet incident qui constitue le premier le concernant.

Dans le cas où l'assemblée refuserait cette prise en charge, le débet resterait à la charge du régisseur titulaire qui devrait le combler sur ses deniers personnels.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter la remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire ;**
- **accepter de prendre en charge le débet de 245,34 euros par la Ville ;**

Cette dépense sera mandatée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Dossier examiné en commission Finances le 16 novembre 2016

N°9 AFFAIRES FONCIERES – Cession du terrain situé 39 avenue de la Victoire

Lors du Conseil Municipal du 30 juin il a été décidé la cession du terrain situé 39 avenue de la Victoire référence cadastrale BH 101p d'une superficie de 501m², dont le locataire a signifié son congé, pour un prix minimum de 158 000 Euros conformément à l'évaluation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

M. et Mme de LAMBERTYE souhaitent acquérir ce terrain au prix de 160 000 € hors honoraires d'agence et de notaire, frais restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter la cession du terrain à un prix de 160 0000 Euros hors honoraires d'agence à M. et Mme de LAMBERTYE**
- **autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à sa passation.**

Dossier examiné en commission Finances le 16 novembre 2016

N°10 URBANISME – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération en date du 15 mars 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Après la phase de diagnostic et la définition des enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans une démarche partenariale.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales et objectifs figurent dans le PADD annexé à la présente délibération et s'articulent de la manière suivante :

Orientation n°1 : politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Orientation n°2 : la politique du paysage et du patrimoine

Orientation n°3 : la politique d'urbanisme, d'habitat et d'équipement

Orientation n°4 : politique de développement économique, de l'équipement commercial et du tourisme

Orientation n°5 : politique des transports, des déplacements et du stationnement

Orientation n°6 : risques et aux nuisances

Par ailleurs, les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés et aucune urbanisation nouvelle n'est envisagée sur des secteurs non urbanisés.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue d'un débat, prévu par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, du le Projet d'Aménagement et de développement Durables.

Dossier examiné en Comité de Pilotage du PLU le 14 novembre 2016

Annexe 3

N°11 URBANISME – Prescription de la procédure de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme relative à la ZAC Saint-Jean

Le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire le 1^{er} juillet 2013.

La ZAC Saint-Jean a pour objectif de réaliser un nouveau quartier sur une emprise de 10 hectares. Ce programme de construction s'articulera et s'organisera autour d'un vaste espace vert public de 5,9 hectares ouvert à tous les habitants y compris ceux qui ne résideront pas dans la ZAC Saint-Jean. Cet espace public mettra en valeur le patrimoine végétal remarquable existant sur le site. Il sera enrichi de nouveaux espaces verts de pleine terre permettant ainsi de créer une continuité verte sur l'ensemble du site. Le programme de construction sera réalisé dans des bâtis neufs ou des bâtis existants sur le site qui seront réhabilités, transformés et adaptés en fonction de leur destination.

La ZAC Saint-Jean conciliera les impératifs de renouvellement urbain (limitation de l'étalement périphérique consommateur d'espace) et de maîtrise de la densité bâtie, en cohérence avec les objectifs de développement du territoire (SDRIF et PLH). Les futurs aménagements permettront, en intégrant les principaux éléments du patrimoine bâti et arboré existant, de proposer des logements mixtes, des équipements publics et activités économiques, en relation étroite avec le centre ancien de Lagny.

La ZAC Saint-Jean tirera parti de la déclivité naturelle du terrain pour dégager de nouvelles vues et perspectives vers la vallée de la Marne et cantonnera les véhicules automobiles dans des parkings qui seront construits sous les nouveaux bâtiments, accessibles depuis les rues existantes ou depuis la nouvelle rue qui pourrait être créée dans le prolongement de l'impasse Rothschild.

Par délibération du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Communautaire a demandé à la commune de Lagny-sur-Marne la mise en compatibilité du PLU. Cette mise en compatibilité du PLU a été approuvée par délibération du 24 juin 2014.

Dans le cadre du dépôt des permis de construire, il est apparu que le règlement de la zone UAg, établi de manière spécifique pour la ZAC Saint-Jean posait quelques difficultés d'interprétation et qu'il était nécessaire de repositionner les ilots règlementaires au regard des ilots opérationnels.

Dans cette optique, les règles du PLU doivent être adaptées de manière non substantielle.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme puisque les ajustements du règlement envisagés n'auront pas pour effet, conformément à l'article L123-1-11 du Code de l'Urbanisme, d'augmenter de plus de 20% la constructibilité de ce secteur.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 6 juillet 2004 et modifié le 12 décembre 2006 et le 24 juin 2008. Deux modifications simplifiées ont également été approuvées le 15 mars 2016 et le 30 juin 2016.

Le projet de modification simplifiée relatif à la ZAC Saint-Jean sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée à l'hôtel de ville du vendredi 9 décembre 2016 au lundi 9 janvier 2017 pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Jeudi de 8h30 à 12h00
Samedi de 9h00 à 12h00

- Un registre sera mis à disposition du public.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de la concertation sera présenté en séance du conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de la mise en œuvre et de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU selon les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.

Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme le 3 novembre 2016

N°12 URBANISME – Avenant N°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Cœur Urbain », la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, les villes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier avaient signé une convention opérationnelle de maîtrise foncière le 20 décembre 2010 pour une durée de 6 ans.

Cette convention permet à l'EPFIF de mener les actions foncières concourant à la préparation des opérations d'aménagement des collectivités (notamment acquisition et portage foncier) et d'apporter une expertise foncière en appui aux études engagées.

A Lagny-sur-Marne, deux périmètres d'intervention foncière sont actuellement concernés par cette convention ; la Zac du parc Saint-Jean et le projet dit d'éco-pôle situé rue du Canada.

La convention arrivant à échéance le 20 décembre 2016, une réflexion a été engagée sur la poursuite de l'intervention de l'EPFIF sur le territoire de Marne et Gondoire. Afin de finaliser cette réflexion tout en assurant la continuité des actions menées par l'EPFIF, il convient de proroger la convention actuelle d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention initiale sera modifiée à l'article 3 afin de proroger sa durée. Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention du 20 décembre 2010 afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2017.

Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme le 3 novembre 2016

Annexe 4

N°13 REGLEMENTATION - Contrat de Délégation de Service Public de stationnement payant – Avenant N°1 – Cession de la convention

La Ville de LAGNY-SUR-MARNE a conclu un contrat de Délégation de Service Public pour le stationnement payant avec la Société URBIS PARK le 26 novembre 2013, à la suite du passage en Conseil Municipal en date du 16 octobre 2013. Ce contrat a été rendu exécutoire le 11 décembre 2013 et a démarré le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quatre ans.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2016 complété par un courrier en date du 7 juillet 2016, le délégataire a informé la Ville du projet de cession. En effet, les actionnaires du groupe URBIS PARK envisageaient de céder leurs activités en matière d'affermage et celles d'exploitation de parcs de stationnement et de périmètre voirie à l'entité URBIS PARK Services.

Ce projet de restructuration implique la réalisation de deux opérations :

- D'une part la cession du contrat de la société URBIS PARK SA à la société URBIS PARK Services ;
- D'autre part la cession de l'intégralité du capital de la Société URBIS PARK Services par la société URBIS PARK SA à la société TRANSDEV STATIONNEMENT.

En application de l'article 42 du contrat de Délégation de Service Public la cession de tout ou partie du contrat doit recueillir le consentement exprès de la Ville. C'est ainsi qu'en application dudit article les documents relatifs aux informations nécessaires sur les garanties techniques financières et professionnelles du nouvel actionnaire de la société URBIS PARK Services ont été transmis à la Ville et reflètent une parfaite adéquation avec les exigences du service public dont la gestion est confiée au titre du contrat.

Le délégataire a donc proposé un projet d'avenant soumis à la validation de la présente Assemblée.

Le Conseil Municipal est invité à valider et autoriser M. le Maire à signer le présent avenant.

Dossier examiné en commission Travaux, Circulation, Stationnement, en Commission Consultative des Services Publics Locaux, en commission de Délégation des Services Publics le 4 novembre 2016 et en Commission Finances le 16 novembre 2016

Annexe 5

N°14 REGLEMENTATION - Stationnement-Délégation de Service Public-Approbation du rapport sur le principe de délégation de service public du stationnement payant – Lancement de la procédure

L'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une *Une Délégation de Service Public est un contrat de concession au sens de l'[ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.

La Ville de LAGNY-SUR-MARNE a conclu un contrat de Délégation de Service Public pour le stationnement payant avec la Société URBIS PARK le 26 novembre 2013, à la suite du passage en Conseil Municipal en date du 16 octobre 2013. Ce contrat a été rendu exécutoire le 11 décembre 2013 et a démarré le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quatre ans.

L'article 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413.1 Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Le détail des prestations ainsi que l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de délégation dans le cadre défini par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son Décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, ayant modifié les article L1411-1 et suivants du CGCT.

Au vu de l'estimation inférieure au seuil de procédure formalisée (5.225.000€ HT) la procédure sera ouverte permettant la réduction des délais. Un Avis d'Appel à la Concurrence sera publié au BOAMP.

Le contrat sera conclu sur une durée de 7 ou 9 ans en fonction de l'amortissement des investissements.

Après l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres, les négociations seront menées par M le Maire ou son représentant en application de l'article 1411-5 du CGCT, puis M. le Maire saisira la présente assemblée afin qu'elle se prononce sur le choix du délégataire retenu à la suite des négociations.

Le comité technique en sa séance du 28 juin dernier a approuvé la faculté de passer par un contrat de concession pour la gestion du stationnement payant,
Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le rapport sur le principe de délégation de service public de stationnement payant,**
- **Approuver le principe de procéder à une Délégation de Service Public,**
- **Approuver le lancement de la procédure de Délégation de Service Public.**

*Dossier examiné en commission Travaux, Circulation, Stationnement,
en Commission Consultative des Services Publics Locaux,
le 4 novembre 2016*

Annexe 6

N°15 AFFAIRES TECHNIQUES – Avis relatif au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

La directive sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement n°2002/49/CE du 25 juin 2002 impose aux communautés d'agglomération ou communes intégrées dans une agglomération de plus de 250.000 habitants (agglomération parisienne) de réaliser une cartographie du bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Sur la base de la cartographie, un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été élaboré par le bureau d'études sur la base des informations communiquées par les communes et la CAMG).

En application de l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE sera mis à la disposition du public du 19 décembre 2016 au 19 février 2017 dans les conditions suivantes : mise à disposition pour le projet de PPBE de deux panneaux d'information et d'un registre en mairie, projet mis en ligne sur le site internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, information dans le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le projet de PPBE élaboré par la CAMG,**
- **donner son accord pour la suite de la mission (lancement de la consultation du public)**

Annexe 7

N°16 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – Participation financière de la Ville aux classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'Education Nationale propose des classes d'environnement avec nuitées et sans nuitée pour les enfants des écoles du CP au CM2, après présentation par l'Inspection de l'Education Nationale des projets pédagogiques (lieu et date de séjours) rédigés par les enseignants et validés préalablement par l'Inspection de l'Education Nationale avant sa présentation à la collectivité.

Les séjours proposés par l'Education Nationale pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

Sorties scolaires avec nuitées

Ecole	Type	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Classes	Dates	Lieu	Montant total
Fort du Bois	neige	1	19	CP	du 11/03/17 au 17/03/17	St Gervais Mont Blanc (Haute Savoie – 74)	11 559
Heurteaux	cinéma	3	83	CE2/CM1 CM1 CM2	du 13/03/17 au 18/03/17	Argueil (Seine-Maritime – 76)	30 073 €
Leclerc	mer	2	50	CE2/CM1 CM1/CM2	du 23/04/17 au 28/04/17	Logonna-Doualas (Finistère - 29)	19 615 €
Paul Bert	Patrimoine	3	65	CM1/CM2 2 CM2	du 20/03/17 au 22/03/17	Tourlaville (Manche - 50)	14 105 €
Touvents	Patrimoine + biodiversité	2	37	CE1/CE2 CM1/CM2	du 18/04/17 au 22/04/17	Espins (Calvados – 14)	15 279 €
Total							90 631

Sorties scolaires sans nuitée

Ecole	Type	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Classes	Dates	Lieu	Montant total
Jean Macé	Sport Nautique	1	26	CM2	11 et 12/05/17	Base de loisirs de Vaires (Seine et Marne)	2 492 €

A ce titre, une convention de partenariat par coopérative scolaire fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, 80% du coût total des séjours avec nuitées payé en fonction du nombre d'élèves présents et 100% du coût total des séjours sans nuitée payé en fonction du nombre d'élèves présents. Cette participation sera versée sur présentation des justificatifs à l'issue des séjours.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant

Les sommes allouées sont inscrites sur les imputations budgétaires suivantes : 6042 / CLAS ; 6247 / CLAS ; 658 / CLAS au titre de l'année budgétaire 2017.

*Dossier examiné en commission Affaires Scolaires et périscolaires
le 4 novembre 2016*

Annexe 8

N°17 AFFAIRES SCOLAIRES Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) - Interventions des "DUMISTES" sur le temps scolaire

Le Conservatoire Intercommunal s'est engagé depuis plusieurs années dans un projet de développement musical sur le territoire et à ce titre, a proposé aux communes membres de la CAMG de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de découvrir et pratiquer la musique pendant le temps scolaire, dans le cadre d'interventions d'enseignants spécialisés, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Les interventions en milieu scolaire sont fondées sur un partenariat entre la Commune, l'Education Nationale, le Conservatoire Intercommunal et il convient de signer la convention qui fixe les conditions d'intervention et de participation financière pour l'année scolaire en cours.

A ce titre, la répartition financière entre les différentes institutions s'effectue de la façon suivante :

- 50% par la CAMG,
- 25% par le Conseil Départemental,
- 25% par la commune.

Le montant pour l'année en cours s'établit à **2 850 €** et les crédits sont inscrits au compte 657351.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer sur le montant de la dotation,**
- **autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour l'année scolaire 2016/2017, concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tous les documents afférents.**

*Dossier examiné en commission Affaires Scolaires et périscolaires
le 4 novembre 2016*

Annexe 9

N°18 AFFAIRES PERISCOLAIRES – Convention de prestation de service avec la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis

Dans le cadre du versement de la subvention relative au fonctionnement de « l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » sur les mercredis, la Ville signe tous les 2 ans une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Cette convention de financement ci-annexée est établie pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017.

Elle fait l'objet d'un suivi réalisé conjointement entre la Ville et la Caf notamment pour l'évaluation qualitative et quantitative des actions.

Cette évaluation porte sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs,
- L'impact des actions ou des interventions,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que ses documents, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant

*Dossier examiné en commission Affaires Scolaires et périscolaires
le 4 novembre 2016*

Annexe 10

N°19 PETITE ENFANCE – Convention de cession à titre gratuit par la Ville de lits spécifiques aux crèches

L'élue déléguée à la petite enfance a souhaité valoriser les lits en bois non utilisés par le service petite enfance dans une démarche d'aide à l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Ainsi cette aide pour l'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles est proposée à l'Association « MA Maison d'enfance » qui réutilisera le matériel pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les locaux de la MAM.

C'est ainsi que la Ville de LAGNY-SUR-MARNE cède à titre gratuit à l'association des lits en bois couchettes et des lits en bois à barreaux dont la liste figure en annexe.

A ce titre, une convention sera signée entre les parties pour fixer les modalités de cette cession.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ses avenants et toute autorisation s'y rattachant

Dossier examiné en commission Finances le 16 novembre 2016

Annexe 11

N°20 AFFAIRES CULTURELLES – Contrat de partenariat entre la station de radio "Evasion" et la Ville

Dans le cadre de la promotion de la programmation de l'Espace Charles Vanel, il est proposé de signer un contrat de partenariat avec la station de radio "Evasion". Cette station émet sur 17 fréquences dont celle de Meaux : 88.8.

Le présent contrat est conclu pour la période de décembre 2016 à juin 2017

"Evasion" s'engage à promouvoir les activités de chaque spectacle par :

- La diffusion de 35 spots de 30 secondes sur son antenne du 77 nord à raison de 5 passages par jour pendant 6 jours,
- La mise en place en place d'un slide personnalisé pour chaque spectacle sur le site d'Evasion avec le logo de la ville et de l'espace Charles Vanel. Jeu mis en place 3 semaines avant chaque spectacle,
- L'annonce, dans les bons plans du 77, des spectacles de la saison culturelle de l'espace Charles Vanel,

La Ville de Lagny-sur-Marne s'engage à mettre à disposition d'Evasion 5 fois 2 places pour les artistes et les spectacles suivants :

- Arnaud Tsamère, le 15 décembre 2016
- Les fils Monkeys, le 08 janvier 2017
- François Xavier Demaison, le 25 Février 2017
- Bérangère Krief, le 29 avril 2017

Ces places seront mises en jeu sur la station radio. La liste des gagnants sera envoyée à chaque session de jeu à la Direction de l'Action Culturelle

Ce présent contrat ne donne au partenaire aucun droit de propriété et/ou d'usage sur les noms, logos, et marques appartenant à Evasion, à la mairie de Lagny-sur-Marne et à l'espace Charles Vanel.

Le Conseil Municipal est invité à

- **se prononcer sur ce contrat de partenariat avec la station de radio Evasion,**
- **autoriser M. le Maire à signer le contrat de partenariat et tout document afférent.**

Dossier examiné en commission Culture le 14 novembre 2016

Annexe 12

N°21 COMMERCE – Dérogation au repos dominical

La loi Macron votée le 6 août 2015 validée par le **décret du 23 septembre 2015** modifie l'autorisation de dérogation du repos dominical.

Jusqu'au 6 août 2015, la procédure était :

- A la suite à la réception d'une demande d'une branche, le Maire consultait les organisations d'employeurs et de salariés intéressées puis se prononçait sur l'éventuelle autorisation de cette branche de déroger au repos dominical par un arrêté municipal. Cette demande se limitait à **5 jours par an**.

Depuis le 6 août 2015, la procédure est :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressés sont toujours consultées. **Mais si le nombre de dimanches envisagé excède 5 (maximum 12), l'avis doit être également pris auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Une fois ces avis reçus, **le Maire présente le nombre de jours et les dates prévues pour chacune des branches** (cette liste doit être arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante) **au conseil municipal avant de pouvoir prononcer l'arrêté.**

Dans l'hypothèse où le nombre de jours retenus serait de 5 ou inférieur, l'avis de l'EPCI n'est pas obligatoire mais la liste des jours doit tout de même être proposée au Conseil Municipal avant d'être arrêtée.

Cette loi instaure également que les jours fériés suivant les mêmes règles que les dimanches, doivent être également compris dans la liste à déposer si le Maire souhaite autoriser une ouverture à ces dates

Les commerces ayant pour habitude de faire des demandes de dérogation au repos dominical ont été sollicités afin de connaître leur. Ce point sera soumis au Conseil Communautaire du 28 novembre 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dates suivantes :

- Pour la branche Automobile / camping-cars :
 - 12.03
 - 19.03
 - 26.03
 - 23.04
 - 14.05
 - 21.05
 - 04.06
 - 11.06

- 18.06
- 24.09
- 01.10
- 08.10

○ Pour la branche Discount :

- 08.10
- 15.10
- 22.10
- 29.10
- 05.11
- 12.11
- 19.11
- 26.11
- 03.12
- 10.12
- 17.12

○ Pour toutes les autres branches

- 24.12
- 31.12

N°22 PERSONNEL TERRITORIAL - Protection fonctionnelle – Demande d’octroi

L’article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires organise la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

En substance, cet article précise que la Ville doit accorder sa protection à tout agent titulaire ou non titulaire, dès lors :

- qu’il a été victime d’une « attaque » à l’occasion de ses fonctions (diffamation, coups et blessures, outrage, etc...) ;
- ou qu’il fait l’objet de poursuites pénales sauf si les faits pour lesquels il est poursuivi ont le caractère d’une faute personnelle.

M. Duy PHAN est un ancien agent non-titulaire de la Ville dont le contrat d’engagement est arrivé à son terme le 4 janvier 2014.

A l’automne 2013, Monsieur PHAN s’étant introduit dans les boîtes mails de Mesdames BREYSSE (Directrice générale des services à la date des faits) et GIRALT (Directrice des ressources humaines), ces dernières ont été conduites à porter plainte contre l’intéressé.

Le Ministère public, saisi de ces plaintes, a décidé de renvoyer M. PHAN devant le Tribunal Correctionnel lequel, par un jugement en date du 15 juillet 2014, a relaxé l’intéressé des fins de la poursuite.

Puis, les 25 et 27 novembre 2014, M. PHAN a fait délivrer à Mesdames BREYSSE et GIRALT une citation à comparaître devant le Tribunal correctionnel de MEAUX pour dénonciation calomnieuse.

M. PHAN a alors demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Par une délibération du 10 février 2015, la Ville lui a accordé le bénéfice de cette mesure mais uniquement « à raison des poursuites qu'il a initiées » et ce, compte tenu de la formulation de sa demande.

Par un courrier en date du 9 mars 2015, M. PHAN a demandé à la Ville d'étendre le bénéfice de cette mesure aux poursuites dont il avait fait l'objet.

La Ville n'ayant pas accédé à sa demande, M.PHAN a saisi le Tribunal Administratif de MELUN, lequel, par un jugement lu le 5 octobre 2016, a notamment enjoint la Ville de la lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison des poursuites initiées contre lui et qui ont conduit au prononcé de sa relaxe, le 15 juillet 2014.

Enfin, il sera précisé qu'en exécution de la délibération du 10 février 2015, les frais de M. PHAN, correspondant donc aux frais qu'il a engagés à raison des poursuites qu'il a initiées, ont d'ores et déjà été pris en charge par la Ville.

En exécution de la présente délibération, la Ville sera donc amenée à prendre en charge les frais se rapportant aux poursuites dont a fait l'objet M. PHAN et qui ont conduit au prononcé de sa relaxe, le 15 juillet 2014.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accorder la protection fonctionnelle à Monsieur PHAN à raison des poursuites dont celles diligentées à son encontre par le Procureur de la République et qui ont conduit au prononcé de sa relaxe le 15 juillet 2014 ;**
- **autoriser M. le Maire à exécuter la présente délibération**

N°23 PERSONNEL TERRITORIAL - Action sociale – conditions d'octroi de bons d'achat et de chèques cadeaux aux agents municipaux pour l'année 2016

Dans le cadre de la politique sociale mise en place par la Ville depuis 2015, et en concertation avec les instances des représentants du personnel, il est proposé d'opter cette année à nouveau pour une action sociale envers le personnel sous forme de chèques cadeaux, dont l'attribution devra se faire dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à hauteur de 25 000 € pour l'année 2016, et en tenant compte des critères et plafonds légaux d'attribution.

Les chèques cadeaux alloués aux agents sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité Sociale lorsque leur montant global ne dépasse pas un seuil de 5 % du plafond mensuel par évènement et par année civile.

La réglementation en vigueur, prévoit que le Conseil Municipal doit statuer et fixer les conditions d'octroi et leur montant.

Après concertation il est proposé d'instaurer une distribution de chèques cadeaux, sous réserve de remplir le **critère d'ancienneté au 1^{er} janvier 2016** pour l'attribution au titre de l'année

2016, **d'au moins une année dans la fonction publique territoriale** pour les agents titulaires et **d'au moins une année dans la collectivité** pour les agents non titulaires, pour les événements suivants :

- A l'occasion d'une naissance : **150 € en chèques cadeaux par enfant** (soit 300 € en cas de naissance gémellaire par exemple) ;
- A l'occasion des fêtes de fin d'année : **70 € en chèques cadeaux par agent** remplissant le critère d'ancienneté requis.

La valeur faciale de ces chèques cadeaux sera de 10 €.

Ainsi l'utilisation du chèque cadeau est exclusivement en relation avec les événements pré cités. Il ne peut être échangeable contre des produits alimentaires ou du carburant à l'exception des produits de luxe dont le caractère festifs est avéré.

Pour information, en concertation avec les instances des représentants du personnel, il a également été convenu que certains événements pourront faire l'objet d'une action spécifique, comme suit :

- A l'occasion du mariage ou pacs d'un agent : 2 places de spectacle à Vanel (en plus des deux jours offerts par le Maire) ;
- A l'occasion du départ en retraite d'un agent : deux « bons restaurant » d'une valeur de 50 € chacun, à valoir pour deux personnes pour un ou deux repas (soit une valeur totale de 100 €) dans les restaurants de la Ville ayant conventionné pour cette action ;
- A l'occasion de l'obtention d'une médaille d'honneur communale : deux « bons restaurant » d'une valeur de 50 € chacun, à valoir pour deux personnes pour un ou deux repas (soit une valeur totale de 100 €) dans les restaurants de la Ville ayant conventionné pour cette action (en plus du congé supplémentaire offert par le Maire).

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de ses séances des 15 mars et 28 juin 2016. Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition de distribution de chèques cadeaux au personnel.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conditions d'octroi et leur montant,**
- **autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs s'y référant.**

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

N°24 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouvertures d'emplois

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs permanents de la Ville afin de créer les postes nécessaires au déroulement de carrière des agents, à la pérennisation d'emplois et aux recrutements à prévoir.

Ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2016, les postes suivants sont créés en vue de :

- procéder en date du 1er décembre 2016 à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise des 4 agents de la Ville qui ont reçu l'avis favorable de la CAP de juin 2016,

- pérenniser le poste de Chargé de mission Urbanisme
- pérenniser le poste de Directeur de la Communication
- recruter au poste de Conseiller prévention
- recruter au poste de Directeur financier
- recruter au poste de Directeur artistique-graphiste
- recourir à deux agents publics au titre d'une activité accessoire dans la limite de 15% d'un temps complet pour assurer les fonctions respectives de Chargé de missions grands projets et Conseiller juridique et technique

Ouvertures d'emploi liées à la promotion interne 2016 :

- 4 postes d'Agent de maîtrise

Ouvertures liées aux créations d'emplois :

- 2 postes de Rédacteur
- 3 postes d'Attaché
- 1 emploi de Chargé de missions grands projets en activité accessoire dans la limite de 15% d'un temps complet
- 1 emploi de Conseiller juridique et technique en activité accessoire dans la limite de 15% d'un temps complet

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de ses séances du 16 septembre et du 10 novembre 2016. Le Comité Technique a émis un avis ... à cette modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>dont temps non complet</u>
Rédacteur	7	0	9	0
Attaché	7	0	10	0
Agent de maîtrise	12	0	16	0
<u>Activités accessoires</u>				
Chargé de missions grands projets	0	0	1	1
Conseiller juridique et technique	0	0	1	1

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de 11 postes et fixé à 325 postes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

**N°25 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents –
Fermetures d'emplois**

Il s'agit dans un second temps de modifier le tableau des effectifs permanents de la Ville pour refermer les postes qu'il n'est pas nécessaire de conserver.

Ainsi, à compter du 1er décembre 2016, les postes suivants sont fermés suite aux évènements suivants :

- de la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise de 4 agents,
- du départ de 4 agents en retraite,
- du décès d'un agent,
- du recrutement effectif au poste de Conseiller prévention sur un grade d'Attaché et non sur le poste d'Ingénieur territorial vacant.

Fermetures d'emploi liées à la promotion interne 2016 :

- 2 postes d'Adjoint technique de 1ère classe
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Fermetures d'emploi liées au départ de 4 agents, au décès d'un agent et à la transformation d'un poste liée à un recrutement :

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2ème classe
- 3 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe
- 1 poste d'Ingénieur

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de ses séances du 16 septembre et du 10 novembre 2016. Le Comité Technique a émis un avis ... à cette modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>dont temps non complet</u>
Adjoint administratif de 2ème classe	23	0	22	0
Adjoint technique de 2ème classe	75	7	74	7
Adjoint technique de 1ère classe	22	0	20	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	37	0	32	0
Ingénieur	2	0	1	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de 10 postes et fixé à 315 postes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

N°26 Questions diverses

Les dossiers sont consultables en Mairie - Direction Générale